

## LE POINT SUR...

### La dématérialisation des bulletins de salaire



*Depuis plus d'un an, plusieurs actions sont mises en œuvre par les équipes du Centre national Pajemploi pour accompagner les salariés dans la dématérialisation de leur bulletin de salaire. Avec une progression de 33,60 % de création des comptes en ligne des salariées, les premiers résultats sont très encourageants. Cette démarche entre désormais dans une nouvelle phase avec l'envoi trimestriel des bulletins de salaire.*

## Une première phase réussie

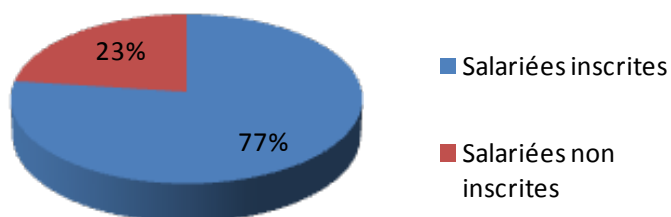
Dans le cadre de l'ordonnance du 18 juin 2015 portant sur la simplification des déclarations sociales des employeurs, les bulletins de salaires édités pour les salariés déclarés auprès de Pajemploi sont mis à disposition sous forme dématérialisée depuis le 1er avril 2016. Toutefois, une période de transition a été mise en œuvre de manière à accompagner au mieux tous les publics.

Au 1er trimestre, les salariées ont été invitées à choisir entre conserver la réception de leurs bulletins de salaire papier ou recevoir ceux-ci de manière dématérialisée en s'inscrivant sur internet ou en contactant le Centre national Pajemploi. Plus de 230 000 salariées ont fait le choix de la dématérialisation. Un peu plus de 66 000 salariées ont décidé de maintenir la réception de leurs bulletins de salaire papier à leur domicile.

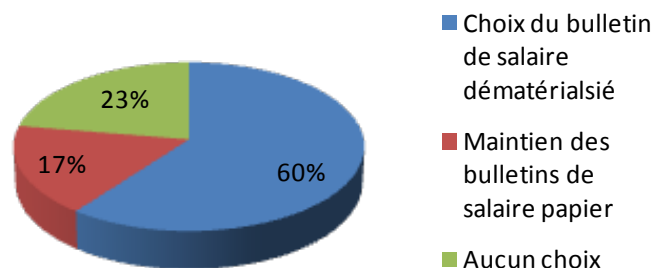
Toutefois, près de 85 000 salariées n'ont pas finalisé leur inscription au service en ligne Pajemploi. Dès lors, le Centre national Pajemploi ne leur transmet plus, depuis le mois d'avril, de bulletins de salaire papier. Ces salariées sont le plus souvent déclarées par un seul employeur. Il s'agit aussi bien d'assistantes maternelles agréées que de gardes d'enfants.

## La dématérialisation en chiffres (au 1er novembre 2016)

1- Une majorité de salariées dispose d'un compte en ligne Pajemploi



2- Des salariées plutôt favorables à la dématérialisation



## De nouvelles actions programmées

Dans les prochaines semaines, la promotion de la dématérialisation s'intensifie. Pour inciter les salariées à utiliser les services en ligne, la fréquence d'envoi des bulletins de salaire papier évolue. A compter du mois d'octobre, ils seront adressés de manière trimestrielle. En pratique, les bulletins de salaire des mois d'octobre, novembre et décembre 2016 seront envoyés en janvier 2017. Les publics concernés seront destinataires d'une information concernant cette modification.

Par ailleurs, une enquête sera menée auprès d'un panel de salariées qui n'ont pas encore choisi d'utiliser leur compte en ligne afin d'en connaître les raisons. Des actions spécifiques d'accompagnement pourront ensuite être envisagées.

Sur le site internet de Pajemploi, les salariées peuvent consulter les déclarations faites par leur employeur. Elles peuvent aussi imprimer leurs bulletins de salaire et les récapitulatifs mensuels des salaires versés.

A partir de leur compte en ligne, elles peuvent également modifier leurs données personnelles.

Accueil > Mes données personnelles

Mes données Prestations d'Accueil du Jeune Enfant

Mes informations	
N° du salarié	XXXXXXXXXX
Nom	XXXXXXXXXX
Prénom	XXXXXXXXXX
N° de Sécurité Sociale	XXXXXXXXXX
Date de naissance	XXXXXXXXXX

Mon Adresse Modifier

Principale  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

Mes données internet Modifier

Identifiant	XXXXXXXXXX
Adresse Electronique	XXXXXXXXXX
Recevoir des informations du centre national Pajemploi	Oui
Accéder à mon bulletin de salaire par Internet	Oui
Mot de passe	Niveau de sécurité: <span>Invalide</span> Faible Moyen Fort

[Je souhaite modifier mon mot de passe](#)

Se désinscrire du site Internet Se désinscrire